

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2021-03-17-00310 Référence de la demande : n° 2021-00310-011-001

Dénomination du projet : Suivis mortalité éolien Société VERDI Grand Est

Lieu des opérations : Département : Meuse (55) Commune : Saint-Florentin

Bénéficiaire : VERDI Grand Est

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Cette demande émane d'un bureau d'étude spécialisé dans les suivis, inventaires de la faune et de la flore, les études d'impact sur la biodiversité (VERDI Grand Est)

Elle concerne les suivis de mortalité de 2 espèces de chiroptères (Minioptères de Schreibers et Noctule commune) ainsi qu'une espèce d'oiseau (Milan royal) sous les éoliennes d'un parc situé sur la commune de Saint-Florentin dans la Meuse (55).

La demande concerne le prélèvement et le transport de cadavres et d'animaux blessés vers le centre de soins le plus proche, le CSFL, situé sur le site du Jardin Nature, Route D130, 54910 VALLEROY. La période considérée démarre à partir de la date de notification de l'arrêté de 2021 jusqu'au 1er mars 2022.

Il est demandé que l'ensemble des cadavres de chiroptères soient systématiquement envoyés au Muséum de Bourges pour analyses, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères. Concernant les rapaces, et singulièrement le Milan royal, le transfert vers un centre de soin doit être envisagé pour qu'une autopsie générale puisse être réalisée. À évaluer avec les partenaires du territoire, en fonction des possibilités.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le CNPN souhaite que soit intégré un test méthodologique de détection des cadavres aussi en fonction des habitats prospectés, puisque les cadavres devraient être particulièrement difficiles à retrouver dans les sous-bois forestiers, pouvant impacter les résultats de la mortalité estimée entre les 6 éoliennes.

**Le CNPN émet un avis favorable sous réserve qu'un bilan global annuel intégrant toutes les espèces protégées impactées soit envoyé à la DREAL et au CSRPN Grand-Est et au CNPN pour ce qui les concerne.**

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations, il est demandé à la DREAL un bilan de l'application de la procédure ERC pour ce parc, compte-tenu des mortalités soupçonnées.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 12/05/2021

Signature

